



CLaC'Infos n°15

Le bulletin d'information du Comité Laïcité Citoyenneté 29

Avril 2022

CLaC'Infos apporte une information sur l'actualité de la Laïcité et sur l'activité de l'association Comité Laïcité Citoyenneté 29 (CLC29). Il a pour vocation d'être partagé avec les sympathisants et défenseurs de la Laïcité. N'hésitez pas à le diffuser très largement à vos proches, ami(e)s et connaissances.

La rédaction du CLaC'Infos.

Sommaire

1. Editorial du vice-président du CLC29
2. Actualités du CLC29
3. Le dossier du mois : le blasphème
4. Tribune libre
5. Revue des médias
6. Conseil de lecture supplémentaire
7. Le Quiz du mois

Editorial

« Voter est un droit, c'est aussi un devoir civique »

Le droit de vote existe en France depuis 1791, il était alors censitaire et indirect, c'est-à-dire que seuls les hommes de plus de 25 ans payant un impôt direct égal à la valeur de trois journées de travail avaient le droit de voter pour des électeurs du second degré, disposant de revenus plus élevés, qui à leur tour élaient les députés à l'Assemblée nationale législative. Ces citoyens électeurs étaient appelés « citoyens actifs », les autres des « citoyens passifs ».

Le suffrage universel, tel que nous le connaissons aujourd'hui, est en vigueur depuis 1848 pour les hommes, 1944 pour les femmes et 1945 pour les militaires.

En mars 2022, 95% des Français en âge de voter étaient inscrits sur les listes électorales (source INSEE) et 26,31% d'entre eux ne se sont pas déplacés le 10 avril lors du 1er tour de l'élection

présidentielle qui vient de s'achever, 28,01% lors du 2d tour le 24 avril. C'est-à-dire que près d'un tiers des Français en âge de voter n'ont pas déposé de bulletin dans l'urne. Pis 40% des électeurs de moins de 35 ans n'ont pas voté au premier tour. Par manque de diversité dans les 12 candidatures du 1er tour ? Par manque d'engagement citoyen ? Par désamour de la vie démocratique ? Pourtant, sur chaque carte électorale, il est inscrit « **Voter est un droit, c'est aussi un devoir civique** ». Au-delà du droit juridique de chaque citoyen, c'est son devoir moral.

Comment intéresser les citoyens français à la vie démocratique de leur pays ? Comment susciter des envies, des engagements, des vocations ? Je crois que nous, citoyens conscients de notre devoir civique, devons aller vers la jeunesse, rappeler l'importance pour notre démocratie d'exercer sa citoyenneté. L'enseignement moral et civique au collège apparaît comme trop théorique et assez rarement un espace de débats, selon un rapport parlementaire du 8 mars 2022 examinant les effets des politiques publiques en faveur de la citoyenneté. L'éducation à la citoyenneté passe aussi par les conseils municipaux des jeunes, mais qui demeurent insuffisamment nombreux.

Le Comité Laïcité Citoyenneté 29 participe par ses interventions dans les établissements scolaires à la promotion de la citoyenneté, au-delà du principe de la Laïcité qui en fait partie intégrante. Il paraît essentiel de poursuivre dans cette direction. Les élus, locaux ou nationaux, et les acteurs de l'Éducation nationale doivent prendre toute leur part pour accompagner les promoteurs de la Laïcité dans cette démarche.

Car la citoyenneté de demain se construit dès à présent.

Mathieu LE GOFF

Vice-président du Comité Laïcité Citoyenneté 29

Actualités du CLC29

Le conseil d'administration s'est réuni le mardi 12 avril 2022 afin d'aborder un ordre du jour dense à l'image des actions en cours et à venir.

Le CLC29 poursuit ses actions auprès du public de l'ABAAFE (Association brestoise pour l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour les étrangers). Trois interventions ont eu lieu en mars auprès de personnes de toutes origines, citons pour exemples : Algérie, Madagascar, Pakistan, Géorgie, Maroc, Comores, Portugal. De nouvelles sessions sont programmées au mois de mai.

Vendredi 8 avril, le CLC29 a animé un stand au forum de la citoyenneté organisé au Lycée La Pérouse (Kérichen). Ce

forum était organisé pour les classes de seconde. Plusieurs associations y étaient représentées, regroupées en deux salles thématiques : droit et liberté d'une part, environnement d'autre part. Les élèves se sont montrés très organisés, en planifiant leur visite à l'aide de fiches.

Sur le stand du Comité, meublé avec des panneaux explicatifs des Francas, plusieurs séances de présentation ont été menées. Elles étaient suivies de discussions pour permettre aux élèves de s'exprimer, les sujets les plus abordés étant la présence d'Eric Zemmour dans le débat présidentiel, le port du voile ou encore des interrogations quant au sens à donner à certains mots, tels le dogmatisme. Il apparaît que les élèves lient les notions de liberté et démocratie avec le concept de laïcité.

Le CLC29 est heureux d'avoir participé à cette manifestation et est favorable à renouveler sa présence active aux éventuelles prochaines éditions.



Le CLC29 a proposé à la municipalité de Brest l'organisation d'expositions commentées dans les différentes mairies de quartier. Un rendez-vous est planifié le vendredi 13 mai, entre des membres du bureau et la première adjointe à la mairie de Brest, afin d'exposer notre projet.

De nouvelles interventions dans des établissements scolaires sont en cours d'initiation et de préparation. Pour ce faire, des contacts sont pris avec la DASEN (Directrice académique des services de l'Éducation nationale), le lycée Vauban et le lycée Naval de Brest.

Le conseil d'administration a retenu le film "En nous", en vue d'organiser un ciné-debat en partenariat avec le cinéma "Les Studios" de Brest. La date retenue sera définie ultérieurement.

« En nous » (2021 - durée 1h00). Documentaire de Régis Sauder. Il y a dix ans, Emmanuelle, professeure de français d'un lycée des quartiers Nord de Marseille, participait à un film avec ses élèves. A partir de l'étude de La Princesse de Clèves, Abou, Morgane, Laura, Cadiatou et les autres énonçaient leurs rêves, leurs désirs et leurs peurs. Tous se retrouvent aujourd'hui, les souvenirs se mêlant aux récits de leur vie et des obstacles à surmonter. Que reste-t-il de leurs espoirs de liberté, d'égalité et de fraternité ? « Je sais bien qu'il n'y a rien de plus difficile que ce que j'entreprends. », cette phrase du roman trouve plus que jamais écho en eux. En nous.

Assemblée générale du CLC29 le mardi 14 juin 2022 à 18 h 30.

Le conseil d'administration a retenu la date du mardi 14 juin 2022 à 18 h 30 pour la prochaine assemblée générale ordinaire qui permettra, outre le vote du rapport moral du président et du rapport financier de la trésorière, le renouvellement de trois membres du conseil d'administration. A cet effet, le conseil d'administration lance un appel à candidatures à l'ensemble de ses adhérents.

Tout adhérent qui souhaite se porter candidat au conseil d'administration est invité à se manifester auprès des membres actuels ou par courriel à contact@comitelacite29.fr.

Le dossier du mois

Le blasphème

Origine et évolution historique de la notion de blasphème

La notion de blasphème désigne à l'origine le fait de "parler mal de quelqu'un, injurier, calomnier". Au fil des siècles, le mot s'applique de plus en plus exclusivement à l'insulte envers la religion. C'est dans le grec de la Septante et du Nouveau Testament que le verbe et le substantif ont reçu le sens religieux de "blasphémer".

Le blasphème se définit communément à notre époque comme une parole ou un discours qui outrage la divinité, la religion, ou ce qui est considéré comme respectable ou sacré. La société peut intervenir pour protéger Dieu, la religion ou les croyants. Cela peut être aussi le drapeau ou l'hymne national qui est sacralisé.

Selon les époques et les régions du monde, le blasphème dans son

acceptation religieuse a pu être, ou est encore, toléré ou réprimé.

En France

La France a été le premier pays à abolir le délit de blasphème le 25 septembre 1791, pendant la Révolution Française. Il sera rétabli sous la Restauration (loi du 25 mars 1822). La majorité qui l'abroge en 1881 est issue de la victoire des républicains en 1877. Il persistera cependant dans divers textes : ainsi, le délit de blasphème inscrit dans le Code d'Alsace-Moselle ne sera abrogé qu'en 2017.

Le blasphème n'est donc plus considéré comme un délit. Il se retrouve au même rang que les sarcasmes, les moqueries déplaisantes et les caricatures malvenues.

"Laissez tout attaquer, à condition qu'on puisse tout défendre... Je dirai même : laissez tout attaquer afin qu'on puisse tout défendre ; car on ne peut défendre honorablement que ce qu'on peut attaquer librement", plaidait Georges Clemenceau, alors député, au sujet du délit de blasphème lors de la discussion sur la loi de 1881. C'est dans cet esprit que la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse a abrogé l'article 1er de la loi du 25 mars 1822 faisant délit de l'outrage aux religions reconnues par l'État "par voie de presse ou par tout autre moyen de publication".

"Le blasphème n'est pas une notion juridique. Le terme blasphème lui-même est un terme religieux, c'est le ressenti de croyants" souligne Jean Baubérot, historien, sociologue. Selon Annabelle Pena, constitutionnaliste, le droit au blasphème est un non-sens au regard de l'article 1 de la Constitution qui affirme que la France est une République indivisible et laïque. "Parler de droit au blasphème revient à dire qu'on intègre cette notion dans le débat public. La question, en France, ne se pose parce que nous sommes dans un État laïque."

Le droit ignore effectivement le délit de blasphème. Depuis la loi de 1881, critiquer, et même injurier une religion n'est pas un délit. Par contre, il est interdit d'insulter les adeptes de cette religion. Cet acte est alors considéré comme une discrimination, une diffamation ou une injure depuis la loi Pleven en 1972 qui a amendé la loi de 1881. La loi punit "les délits d'injure, de diffamation et de provocation à la haine, à la violence ou à la discrimination en raison de l'appartenance ou de la non-appartenance à une race, une ethnie, une nation ou une religion".

À titre d'exemple, Éric Zemmour a été condamné à trois reprises depuis 2020 pour "provocation à la haine et à la violence" et "injures publiques envers un groupe de personnes en raison de leur origine".

"S'il est possible d'insulter une religion, des symboles religieux, il est interdit d'insulter les adeptes d'une religion", résume Annabelle Pena. Comme l'écrit l'avocat Richard Malka, c'est "le droit d'emmerder Dieu", titre de son livre paru en 2021 (Ed. Grasset).

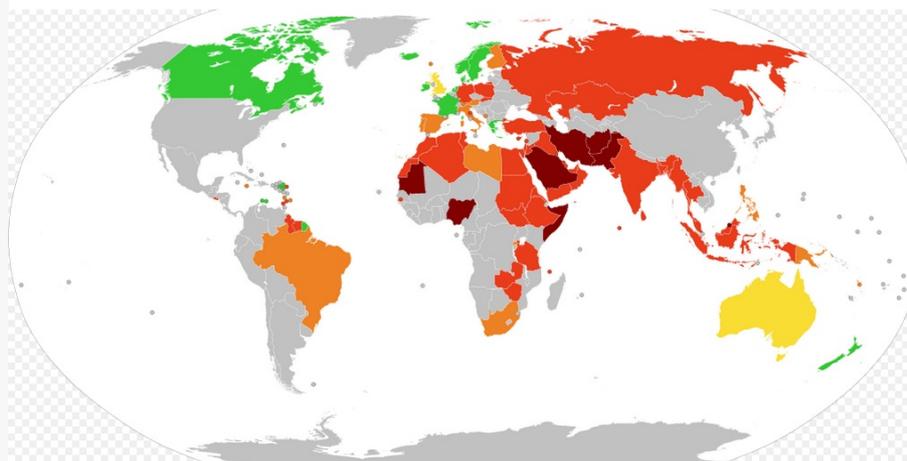
En Europe

LE DÉLIT DE BLASPÊME EXISTE DANS 13 PAYS EUROPÉENS



En Europe, l'Allemagne, l'Autriche, la Finlande, la Grèce, l'Italie, l'Irlande, l'Islande, le Liechtenstein, Malte, la Norvège, la Pologne, la Russie, la Suisse, ainsi que l'Écosse et l'Irlande du Nord, ont conservé d'anciennes lois contre le blasphème, qui ne sont cependant appliquées que de façon extrêmement rare, hormis en Grèce.

Dans le monde



Lois pénalisant le blasphème dans le monde :

- Absence de loi
- Anciennes lois aujourd'hui **abrogées**
- Restrictions locales
- Amendes et restrictions nationales
- Peines de prison
- Peine de mort

Le délit d'outrage aux religions continue d'être sanctionné par 84 gouvernements.

Région	Lois pénalisant le blasphème
Afrique du Nord, Moyen-Orient	70 % des 20 pays
Organisation des États américains	31 % des 35 pays
Asie-Pacifique	18 % des 50 pays
Afrique subsaharienne	6,25 % des 48 pays
Europe	16 % des 45 pays
États-Unis	Plusieurs États ont des lois visant les publications

Des pays n'ont jamais pénalisé le blasphème (certains États des États-Unis, Chine, Japon). D'autres appliquent encore une législation pénalisant les blasphémateurs, par des sanctions allant de la simple amende (Brésil) jusqu'à la peine de mort (Afghanistan, Brunei, Mauritanie, Nigeria -où un militant athée vient d'être condamné à 24 ans de prison pour ce motif [voir article ci-après]-, Iran, Pakistan, Somalie, Arabie saoudite), en passant par des peines d'emprisonnement (Inde, Égypte).

En lien avec ce sujet, un article publié dans The Guardian le mardi 5 avril 2022 et traduit pour le CLC29 par Yannick Guérin.

Search jobs
Sign in
Search
International edition

The Guardian
 For 200 years

News
Opinion
Sport
Culture
Lifestyle
More

World ▶ Europe US Americas Asia Australia Middle East **Africa** Inequality Global development

Nigeria

Emmanuel Akinwotu, west
Africa correspondent

Tue 5 Apr 2022 17:37 BST

f
t
e

Nigerian humanist jailed for 24 years after pleading guilty to blasphemy

Mubarak Bala's case seen as part of a clampdown on critics of religious orthodoxy in a deeply conservative region



24 ans de prison pour un humaniste nigérian qui avait plaidé coupable de blasphème

Le cas de Mubarak Bala s'inscrit dans le cadre de la répression des critiques de l'orthodoxie religieuse dans une région profondément conservatrice.

Emmanuel Akinwotu, correspondant pour l'Afrique de l'Ouest.

Un éminent humaniste nigérian a été condamné à 24 ans de prison après avoir plaidé coupable d'accusations de blasphème, dans une affaire historique qui a mis en lumière les menaces pesant sur la liberté d'expression dans ce pays d'Afrique occidentale.

Mubarak Bala, président de l'Association humaniste du Nigeria, a été condamné mardi après-midi, deux ans après son arrestation à son domicile dans l'État de Kaduna (Nord), le 28 avril 2020. Il a ensuite été emmené dans l'État voisin de Kano, où des membres de l'institution religieuse de cet État majoritairement musulman et conservateur avaient lancé des appels à l'action contre lui.

Bala, fils d'un érudit religieux de Kano, est un athée qui avait critiqué ouvertement la religion dans une région fortement conservatrice. Il a fait l'objet de menaces de mort et d'appels à être jugé pour blasphème après avoir publié des commentaires critiques à l'égard de l'islam sur Facebook en avril 2020.

Au tribunal mardi, à la surprise de son équipe juridique, Bala a demandé à changer son plaidoyer en coupable, a déclaré l'un de

ses avocats. "Tout à coup, il a changé son plaidoyer et a plaidé coupable pour l'ensemble des 18 chefs d'accusation ... Nous étions sous le choc."

L'avocat a déclaré que Bala pourrait avoir vu le plaidoyer de culpabilité comme un moyen de mettre fin à l'affaire. "On a l'impression qu'il a senti qu'il devait juste connaître son sort. Il ne savait pas quand cela prendrait fin. Il a peut-être pensé qu'en plaidant coupable, il bénéficierait d'une certaine clémence, mais le jugement a été sévère", a-t-il déclaré.

Leo Igwe, un associé de Bala et fondateur de l'Association humaniste du Nigeria, a déclaré à la suite de l'affaire : "Malheureusement, c'est un jour très triste pour l'humanisme et les droits de l'homme au Nigeria. L'implication n'est pas bonne pour le mouvement humaniste, car cela signifie que les humanistes seront, par voie de conséquences, des criminels."

La détention et le traitement de Bala ont été condamnés par Humanists UK et les experts en droits de l'homme des Nations unies.

Bala a été détenu sans inculpation pendant un an, pendant lequel on ignorait où il se trouvait et on lui a refusé tout contact avec son avocat ou sa famille pendant des mois. Une haute cour de la capitale, Abuja, a ordonné sa libération sous caution, mais les autorités nigérianes de Kano et de Kaduna n'ont pas tenu compte de cette décision.

Son cas a été considéré comme un exemple de répression des voix jugées critiques à l'égard de l'orthodoxie religieuse, dans une région profondément conservatrice. Bala avait déjà été interné de force dans un établissement psychiatrique par sa famille à Kano, après avoir renoncé à l'islam en 2014.

Après la condamnation de Bala, Igwe a affirmé que des membres de l'institution religieuse avaient probablement menacé Bala pour qu'il reconnaisse sa culpabilité. "Il a subi des pressions pour admettre qu'il était coupable, autrement, il pouvait mourir en prison. Les autorités de Kano lui ont fait comprendre que la seule façon pour sa famille d'être en sécurité était qu'il admette sa culpabilité. Alors, même contre l'avis de ses défenseurs, il a décidé d'accepter et d'affronter les conséquences."



Tribune libre

Chaque mois retrouvez un billet d'humeur d'un membre du conseil d'administration du Comité Laïcité Citoyenneté 29.

Avis personnel, partage d'impressions, sur l'actualité ou tout sujet ayant trait à la Laïcité, cette tribune d'expression libre est sous l'entière responsabilité de son auteur et ne saurait engager le CLC29.

Dans ce numéro, c'est Yannick Guérin, membre du CLC29, qui

À l'issue du débat de l'entre deux tours de l'élection présidentielle entre M. Macron et Mme Le Pen, mercredi 20 avril, nous, membres du Comité Laïcité Citoyenneté 29, savons de quelle laïcité nous ne voulons pas. Et laquelle nous tient à cœur.

Ce n'est qu'après 2 h 45 de débat qu'a été abordée la laïcité. À une heure où une grande partie des citoyens téléspectateurs qui se lèvent tôt avaient probablement décroché.

« Si vous êtes élu ou réélu, changerez-vous les règles qui régissent le port des signes religieux dans l'espace public ? Par exemple, une femme pourra-t-elle porter le voile dans la rue ou dans le métro, ou ce sera interdit ? », a demandé la journaliste Léa Salamé, qualifiant sa question de « simple ».

Première à s'exprimer, Mme Le Pen a trouvé la question trop réductrice, le voile faisant « partie d'un tout ». Et d'annoncer « une loi de lutte contre l'islamisme qui doit être combattu par une République fière d'elle-même et pas honteuse ». Elle a cité pêle-mêle les 570 mosquées radicalisées qu'il faut fermer, les milliers d'étrangers fichés pour radicalisation qu'il faut expulser, les attentats des terroristes islamistes.

Relancée sur la question initiale, elle a fini par lâcher : « Je suis pour l'interdiction du voile dans l'espace public ! » Tout en se posant en défenseuse des jeunes femmes « qui ne peuvent pas faire autrement » que porter le voile.

Voilà comment l'extrême droite pense la laïcité. Celle-ci n'est qu'un outil au service de sa démagogie bâtie sur des propos haineux et des amalgames nauséabonds. Chez Mme Le Pen, la laïcité est dévoyée. Elle a rodé son discours depuis des années. Lors de sa première campagne, en 2012, en déplacement à La Réunion, elle avait annoncé vouloir interdire l'appel à la prière du muezzin de la mosquée de Saint-Denis. Mais pas question d'interdire les cloches, au nom de « la longue tradition chrétienne de la France », ni d'abolir le régime du Concordat en Alsace-Moselle.

Elle sait très bien que l'interdiction du voile dans l'espace public ne passerait pas l'examen du Conseil Constitutionnel, comme l'a rappelé M. Macron.

La candidate du Rassemblement national brigue la fonction suprême. Alors, elle fait campagne en proclamant qu'elle sera « la Présidente de tous les Français ». Mais sur la laïcité, elle choisit d'accroître l'une des nombreuses fractures de l'édifice républicain. Elle flatte son électorat en feignant d'ignorer que rien n'interdit le port d'un signe religieux dans l'espace public. « Vous allez créer la guerre civile », a prédit le Président sortant.

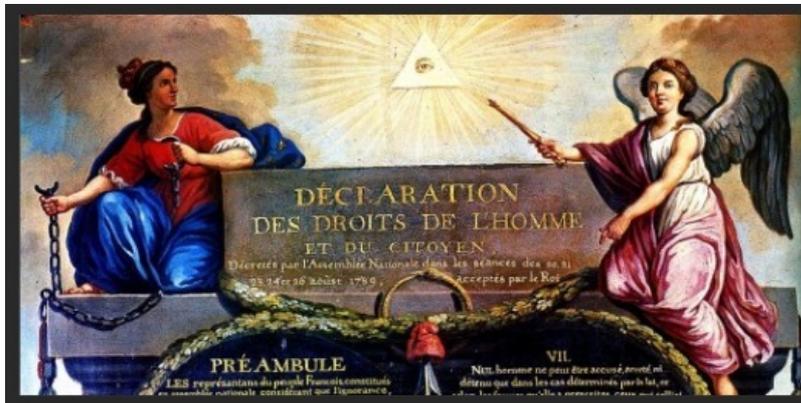
Au Comité Laïcité Citoyenneté 29, il ne nous appartient pas de donner une consigne de vote. Mais certains projets porteurs de haine et de division, sont bien éloignés de ce qu'est la laïcité. Nous savons ce que le vivre ensemble lui doit.

Yannick GUÉRIN

Revue des médias

La sélection de la rédaction

Qu'est ce que l'universalisme républicain ?



YouTube, 27 mars 2022
Accès libre et gratuit

Droits identiques, égale dignité des personnes, liberté, émancipation, antiracisme. Loin de toutes visions déformées, revenons sur la philosophie de la République.

[Regarder la vidéo](#)

Les éléments de la revue des médias sont sélectionnés à titre informatif et ne reflètent pas nécessairement la position du Comité Laïcité Citoyenneté 29.

l'Opinion

« **Le sport ne doit pas être un prétexte à se compter entre tribus** »

Tribune libre par Nathalie Heinich, Jean-Eric Schoettl, Frédéric Thiriez et alii
l'Opinion, 24 mars 2022

Accès libre et gratuit

Les faits - La loi visant à « démocratiser le sport en France » du 2 mars 2022 vient d'entrer en vigueur. Lors de sa discussion, l'amendement sénatorial qui interdisait le port du voile dans les compétitions sportives organisées par les fédérations a été supprimé par les députés.

[Lire la suite](#)



"L'ostentation religieuse est aussi mal venue sur les terrains de sport que dans les salles de classe et d'audience"

Marianne, 09 mars 2022
Accès libre et gratuit

Le comité « Droit et débats public », dont sont membres Noëlle Lenoir, Frédéric Thiriez et Jean-Eric Schoettl, estime que l'interdiction du port de signe manifestant une appartenance ou une opinion religieuse doit être effective dans le sport autant qu'il l'est pour les avocats ou les professeurs.

[Lire la suite](#)



"Nous sommes jeunes, républicains, laïques, universalistes et nous avons une voix à porter"

Marianne, 24 mars 2022
Accès libre et gratuit

À l'initiative de Louise El Yafi et Pierre Juston, 25 jeunes Français



Liberté, Egalité, Fraternité, Laïcité : voilà qui est dit Monsieur Macron. Reste à le faire ! L'édito de Michel Taube

Opinion Internationale, 4 avril 2022

Accès libre et gratuit

affirmation que la conception républicaine, laïque et universaliste de notre État de droit demeure pour eux un sujet de premier plan.

[Lire la suite](#)



La France et le voile : 30 ans de polémique

Par Kévin Badeau
Le Point, 07 avril 2022
Accès libre et gratuit

Marine Le Pen persiste et signe. Mercredi soir, lors du débat de l'entre-deux-tours qui l'opposait à Emmanuel Macron, la dirigeante du Rassemblement national (RN) a une nouvelle fois affirmé son intention d'interdire le voile dans l'espace public, si elle est élue présidente de la République dimanche prochain.

[Lire la suite](#)

Ajouter la laïcité à la devise de la République, voilà une proposition faite par Opinion Internationale depuis fort longtemps. Dans son unique grand meeting du premier tour, Emmanuel Macron n'a pas fait cette promesse, mais mentionné ces quatre principes comme s'ils ne formaient qu'une seule devise. Et ce à deux reprises dans son show à l'Américaine...

[Lire la suite](#)



Chronique «Miroir d'outre-Rhin». En Allemagne, interdiction de danser le vendredi saint (et de regarder «Heidi» au cinéma)

Par Johanna Luyssen
Libération, 19 avril 2022
Accès libre et gratuit

Chronique sur la vie, la vraie, vue d'Allemagne. Ce voisin qu'on croit connaître très bien mais qu'on comprend si mal. Au programme de cette semaine, un vendredi saint très au calme dans un pays encore marqué par la tradition chrétienne.

[Lire la suite](#)



Nathalie Heinich : « Il ne s'agit pas de nier les différences mais de mettre en avant ce qui rassemble »

Par Valérie Toranian
La revue des deux mondes, avril 2022
Accès libre et gratuit

Accusé d'être une valeur occidentale justifiant la conquête coloniale, soupçonné de vouloir uniformiser toutes les identités, l'universalisme se porte mal. La sociologue et directrice de recherches au CNRS Nathalie Heinich le défend avec clarté et courage dans son ouvrage Oser l'universalisme. Contre le communautarisme. Une réflexion éclairante contre les idéologies décoloniales, néoféministes et intersectionnelles.

[Lire la suite](#)



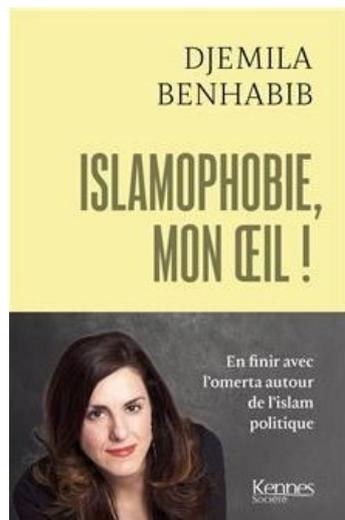
Jours fériés en Alsace Moselle : la fiction d'un droit local monolithique

Humeur par Henri Peña-Ruiz
Mariane, 15 avril 2022
Accès libre et gratuit

Aujourd'hui, Vendredi saint pour les chrétiens, est un jour férié en Alsace Moselle. Mais Jean Castex a récemment publié une circulaire pour remettre en cause cette « faveur ». Le point de vue de Henri Peña-Ruiz, philosophe et auteur du « Dictionnaire amoureux de la laïcité » (Plon, 2014).

[Lire la suite](#)

Conseil de lecture supplémentaire



Islamophobie, mon œil ! La laïcité, rempart contre l'islam politique

De Djemila Benhabib, Kennes éditions

Publié le 13 avril 2022

« Le terme islamophobie est mal choisi s'il doit désigner la haine que certains tarés ont des musulmans. Il n'est pas seulement mal choisi, il est dangereux. » Charb

Rachid, Mourad et Younès se sont rencontrés dans un forum de discussion sur internet. Un jour, ils ont fait le choix de rompre avec l'emprise de leurs milieux et de couper avec leurs idéologies nauséabondes. C'est là que leurs ennuis ont commencé. Aujourd'hui, ils mènent une double vie, n'osant point afficher leurs convictions.

La noble tâche d'enseigner dans une école à discrimination positive au cœur de Bruxelles vire au cauchemar. Dans cette institution, l'écrasante majorité des enseignantes musulmanes y sont voilées et celles qui ne le sont pas cheminent avec mille et une contraintes. Les enseignants qui ne sont pas musulmans sont systématiquement taxés de racistes s'ils émettent la moindre réserve sur le voile ou sur l'islam.

À Bruxelles, il est plus facile pour un salafiste de déambuler dans la ville, affichant sans gêne les symboles de son orthodoxie, que pour un laïque musulman de boire un café en plein mois de ramadan dans certains quartiers fort communautarisés.

Comment en est-on arrivé là ? Pourquoi n'aurait-on pas la possibilité d'avoir des sentiments personnels, une trajectoire personnelle, des choix personnels, de croire ou ne pas croire en Dieu, d'embrasser l'être désiré, dès lors qu'on est né musulman ?

C'est cette histoire que Djemila Benhabib souhaite vous raconter, à travers les témoignages de laïques ayant un héritage musulman. Le constat que ces témoins directs dressent de la poussée de l'islam politique est plus que préoccupant. Dans notre pays comme ailleurs en Europe, l'islamisme avance à bas bruit, dévoilant au grand jour la fragilité de nos démocraties. Du point de vue d'une certaine gauche identitaire, critiquer l'islam revient à stigmatiser les musulmans (considérés comme un bloc homogène), et le facteur culturel invoqué incite à moduler les droits et libertés pour les rendre « compatibles » avec l'idée qu'on se fait de « l'identité musulmane ». De l'autre côté, l'extrême-droite a trouvé un boulevard pour s'emparer de ces sujets « chauds » et démontrer l'échec de l'intégration musulmane. Une voix manque cependant à l'appel : celle des laïques musulmans. Rien n'est fait pour accueillir leur parole dans l'espace public. Bien au contraire, tout est mis en place pour les dissuader de s'exprimer.

La marche arrière est enclenchée. Jusqu'où ira-t-on dans nos compromissions, dans nos « accommodements raisonnables », face à ce qu'on pourrait, désormais, appeler « le droit de ne pas être dérangé » ?

La critique de l'islam politique ne relève pas du racisme. Il faut résister à cette imposture pour sortir de la confusion. » Djemila Benhabib

« Un nouveau mot a été inventé pour permettre aux aveugles de rester aveugles : l'islamophobie. » Salman Rushdie

[Acheter le livre](#)



Le QUIZ du mois

Chaque mois, le CLC29 vous propose un quiz pour tester vos connaissances sur la citoyenneté et la laïcité !

Question 1 : En quelle année la citoyenneté européenne a-t-elle été créée ?

- A - 1957
- B - 1966
- C - 1992

[Accéder à la réponse 1](#)

Question 2 : Les manifestations doivent-elles être autorisées au préalable ?

- A - Oui
- B - Non

[Accéder à la réponse 2](#)

Question 3 : Combien de régimes des cultes différents existent en France ?

- A - Un seul régime
- B - Deux régimes différents
- C - Quatre régimes différents

[Accéder à la réponse 3](#)

Adhésions

Ensemble, continuons de défendre les valeurs de la Laïcité, poursuivons nos actions auprès d'un public élargi !

Renouvelez votre adhésion, adhérez !

Le Comité Laïcité Citoyenneté 29 est reconnu d'intérêt général et peut, à ce titre, émettre un reçu fiscal permettant de déduire de ses impôts 66% du montant de l'adhésion.

[J'adhère, je renouvelle mon adhésion](#)

Abonnement

Vous avez reçu le CLaC'Infos par l'intermédiaire d'un proche, d'un(e) ami(e), d'une connaissance et vous souhaitez recevoir les prochains numéros ?

Abonnez-vous au CLaC'Infos, le bulletin d'information du Comité Laïcité Citoyenneté 29. C'est gratuit !

[Je m'abonne au CLaC'Infos](#)

Comité Laïcité Citoyenneté 29
29200 BREST
contact@comitelaicite29.fr



*Directeur de la publication :
Président du CLC29*

Cet e-mail vous a été envoyé car vous êtes inscrit sur
la liste de diffusion des sympathisants du Comité Laïcité Citoyenneté 29
[Cliquez ici pour vous désinscrire](#)



© 2022 Comité Laïcité Citoyenneté 29